BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1566

67 – BAS-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

Ventes et cessions

519 970 537 RCS Strasbourg.
CENA.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 250000.00 EUR.
Adresse : 4, Rue de la Durance, Parc d'Activité Technologique Meinau, 67100 Strasbourg.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VALENCE du 13 février 2023 La société CENA Société à responsabilité limitée au capital de 250.000 euros dont le siège social est 4 Rue de la Durance – Parc d'Activité Technologique Meinau – 67100 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 519 970 537 Et La société KOESIO GRAND EST, Société par actions simplifiée au capital de 300.450 euros, dont le siège social est 22 Rue de Malzéville – 54000 NANCY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le numéro 311 768 857 ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société CENA par la société KOESIO GRAND EST. La société CENA ferait apport à la société KOESIO GRAND EST de la totalité de son actif, 835.436,08 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 578.148,48 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 257.287,60 euros. En rémunération de cet apport net, 115.500 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, devraient être créées par la société KOESIO GRAND EST à titre d'augmentation de son capital social de 11.550 euros. La société KOESIO GRAND EST, détenant 22.500 parts sociales de la société CENA sur les 25.000 parts composant le capital de cette dernière, renonce à ses droits dans sa propre augmentation de capital, qui ne s'élèverait donc qu'à 1.155 euros par création de 11.550 actions nouvelles de 0,10 euros attribuées à l'associé de la société absorbée autre que la société absorbante. La prime de fusion s'élèverait à 24.573,76 euros, compte tenu des droits non exercés de la société KOESIO GRAND EST. Et, Il résulterait de l'annulation des parts sociales de la société CENA détenues par la société KOESIO GRAND EST un mali de fusion de (173.441,16) euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 4,62 actions de la société KOESIO GRAND EST pour 1 part sociale de la société CENA. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les associés des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er avril 2022 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société CENA depuis 1er avril 2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient

prises en charge par la société KOESIO GRAND EST. La société CENA sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au registre du commerce du greffe du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG le 17 février 2023 pour la société CENA et au greffe du Tribunal de Commerce de NANCY le 17 février 2023 pour la société KOESIO GRAND EST Pour avis.

